PHASE REGIONALE DU TROPHEE COUPE DE FRANCE U17 MASCULINS / U18 FEMININES

ART 1: La Ligue des Pays de la Loire organise la Coupe Territoriale Qualificative au phase régionale du trophée Coupe de France U17 Masculins et U18 Féminines ouverte aux équipes U17 Masculins et U18 Féminines évoluant en championnat National, Régional et Départemental.

Un Groupement Sportif ne peut engager qu'une seule équipe par catégorie.

ART 2 : Toutes les rencontres se dérouleront conformément aux règlements généraux de la F.F.B.B. et selon le règlement régional en vigueur.

ART 3 : REGLE DE BRULAGE : La liste des brûlés doit être celle du championnat dans lequel l'équipe évolue.

ART 4: REGLES DE PARTICIPATION

Les équipes participent à la Coupe Territoriale Qualificative au phase régionale du Trophée Coupe de France dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe en championnat.

ART 5: DUREE DES RENCONTRES: 4X10'.

ART 6: DESIGNATION DES OFFICIELS

Les officiels sont désignés par la C.R.O.

Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 associations à part égales.

Pour les ½ finales et Finale:

Les frais des officiels sont répartis entre les 2 équipes à part égales.

ART 7: LIEUX, JOURS ET HORAIRES DES RENCONTRES

- a) Les rencontres se déroulent dans la salle de l'équipe du plus bas niveau ou en cas d'égalité de niveau, dans la salle de la première équipe tirée au sort.
- b)—Les lieux des ½ finales et finales sont attribués par le Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

Jours et Horaires des rencontres

<u>Tours préliminaires</u>: Samedi 18h00

Les horaires des ½ finales et de la finale seront déterminés par la Commission des Compétitions Régionale.

Dans le cas où le nombre d'équipes qualifiées pour la phase nationale du Trophée Coupe de France est supérieur à 2, la Commission Régionale 5x5 pourra organiser un match « de la 3ème place ».

Pour chaque tour Jusqu'au ¼ de finales (inclus), la Commission Régionale 5x5 fixera une date jusqu'à laquelle il sera possible de demander une dérogation d'horaire au club adverse

ART 8: HANDICAP

	France	Région	Département
France	0	7	14
Région		0	7
Département			0

ART 9: La phase régionale se joue par élimination directe.

Le vainqueur de cette coupe est qualifié pour le Trophée Coupe de France U17 Masculins / U18 Féminines de la saison en cours.

A chaque début de saison, la FFBB transmet à la Ligue des Pays de la Loire le nombre d'équipes de chaque catégorie à qualifier pour la phase nationale du Trophée Coupe de France.

ART 10 : Lors du tirage des ½ finales, le groupement sportif le premier nommé est considéré « jouer à domicile » et devra, s'il y a lieu, changer de couleur de maillots. Si le club organisateur est qualifié il sera considéré « jouer à domicile ».

ART 10 : Jusqu'aux 1/4 de finales, le club recevant doit enregistrer sur FBI les résultats dès la fin des rencontres.

Pour les ½ finales et Finale, cette tâche incombe au club organisateur.

ART 11: FORFAIT

Une équipe déclarant forfait avant le tirage du 1er tour de la phase régionale de la Coupe de France ne sera pas pénalisée financièrement au-delà du droit d'engagement qui ne sera pas restitué.

Toute équipe déclarant forfait dans le courant de la compétition se verra infliger une pénalité financière prévue chaque année dans les dispositions financières, et devra acquitter les frais éventuels relatifs aux déplacements de l'équipe adverse et des officiels. Lors d'un forfait en ½ finale ou finale, l'équipe déclarant forfait devra acquitter les frais éventuels d'organisation engagés par le club organisateur.

ART 12 : Tous les points non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions.

Le règlement de la phase régionale du Coupe Territoriale Qualificative au trophée coupe de France U17 Masculins et U18 Féminines a été adopté par le Comité Directeur consulté à distance du 31 août au 7 septembre 2023.

Le Président de la Ligue, Jean-Michel DUPONT.

Le Secrétaire Général, Maxime LEROUX-RONDINEAU.